



PRÉFET DU FINISTÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfet du Finistère

Communiqué du 22 juin 2026 pour un épisode de pollution atmosphérique par ozone (O3) Déclenchement d'une procédure **d'alerte**

Niveau de procédure déclenchée pour aujourd'hui : **IR** pour demain : **alerte**

Nature de l'épisode de pollution et évolution

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé d'ozone (O3), la procédure **d'information-recommandation** est activée pour l'ensemble du département, à compter de ce jour et jusqu'à ce soir minuit.

Le département basculera en **procédure d'alerte** à compter de ce soir minuit.

Cet épisode de pollution est imputable à la combinaison de conditions météorologiques favorables à l'accumulation de polluants dans l'atmosphère avec une canicule généralisée.

Rappels sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, ...).

Recommandations sanitaires

Pour les personnes vulnérables ou sensibles *:

- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
- Évitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;
- Évitez les activités physiques et sportives intenses.

Pour la population générale,

- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- évitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;
- réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses.

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de

cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, ...

**Personnes vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de cardiologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires,...*

Personnes sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics , par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risques cardiaques , respiratoires, infectieux

Recommandations tout public

Prise d'effet : immédiat (pour aujourd'hui et demain)

1. Recommandations générales

- Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).
- Les peintures et matériaux de construction portent une étiquette qui vous permettent de choisir des produits qui émettent moins de solvants. Privilégiez-les.

2. Recommandations pour vos déplacements

- Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.
- Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues.

Et à partir de ce soir minuit et jusqu'à la fin de l'épisode :

- **La vitesse maximale autorisée sur le réseau national à 2 x 2 voies est abaissée de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 90 km/h.** Cette mesure est indiquée aux usagers de la route au travers des panneaux à messages variables (PMV), dans la mesure de leur disponibilité. Les contrôles de vitesse sont réalisés sur les axes concernés.

Recommandations par secteurs d'activité

Prise d'effet : immédiat (pour aujourd'hui et jusqu'à mercredi inclus)

Secteur industriel

- Utiliser les systèmes de dépollution renforcés.
- Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.
- Reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
- Pour les activités de production, soyez vigilants sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.

Mesures réglementaires applicables sur tout le département

Prise d'effet : ce soir à minuit :

Mesures générales

- Les dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts sont suspendues.

Secteur industriel

- Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

Secteur agricole

- La pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont proscrites.

Sources d'information complémentaires

- Sites internet des Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA), agences régionales de santé (ARS), des Préfectures de département
- Pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site de www.airbreizh.asso.fr/
- Pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, rendez-vous sur le site de www.bretagne.ars.sante.fr/

Fait à QUIMPER, le 22 juin 2026

Le préfet,

Le préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Christophe KIRGO

